

Centre Bouddhique Drukpa Plouray
Règlement Intérieur

1. Introduction :

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association 1901 dénommée « Drukpa Plouray ». Il est applicable à toutes et à tous, visiteurs, retraitants, résidents qui fréquentent le Centre Bouddhique Drukpa Plouray. Il a pour objectifs de définir les règles de fonctionnement général du Centre Bouddhique (section 4), les règles des retraites individuelles et collectives (section 5), les règles plus spécifiques pour les résident.e.s (section 6) et enfin les règles qui concernent plus précisément les personnes en position de responsabilité et/ou d'autorité (section 7).

2. Présentation du Centre Bouddhique:

Le Centre Bouddhique appartient à la congrégation « Pel Drukpay Tcheutsok », légalement reconnue en 2004 par décret en Conseil d'État. La congrégation a confié l'organisation logistique des retraites et de la vie communautaire à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée « Drukpa Plouray ». Le Centre Bouddhique est composé de divers édifices religieux ainsi que de bâtiments d'administration, de restauration, d'hébergement, de gîtes et d'une boutique, disposés dans un parc et entourés par la forêt. Une communauté de nonnes, de moines, et un groupe de personnes laïques vivant soit au Centre Bouddhique soit en dehors, l'entretiennent et le font fonctionner bénévolement.

3. Définitions :

- 3.1. Visiteur.se : toute personne qui vient au Centre Bouddhique dans le but de visiter les édifices religieux, de faire des achats à la boutique ou de se promener dans le parc et/ou la forêt.
- 3.2. Adhérent.e : toute personne à jour de cotisation auprès de l'association Drukpa Plouray.
- 3.3. Retraitant.e* : toute personne qui participe à une retraite collective organisée par l'association Drukpa Plouray ou à une retraite individuelle au sein du Centre Bouddhique.
- 3.4. Résident.e : toute personne qui habite tout ou partie de l'année au Centre Bouddhique et dont le statut de résident.e a été approuvé par la Congrégation et par l'association.
- 3.5. Personne en position d'autorité et/ou de responsabilité : toute personne, laïque ou religieuse, qui est membre élu.e du conseil d'administration de l'association Drukpa Plouray ou membre du chapitre de la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok et/ou qui occupe une fonction d'enseignant.e ou de traducteur.trice.

* Le terme retraitant.e est utilisé ici dans son acception française, dans un sens pratique, et non dans son acception en tibétain dans le cadre du Bouddhisme et en particulier au sein de la Lignée Drukpa.

4. Règles de fonctionnement général :

- 4.1. Dans l'enceinte du Centre, les cinq préceptes laïcs qui sont le fondement de l'éthique bouddhiste doivent être respectés. Ces cinq préceptes sont : ne pas tuer volontairement (animaux et insectes compris), ne pas voler et ne pas prendre ce qui n'a pas été donné, ne pas mentir, ne pas s'engager dans une conduite sexuelle telle que définie par l'éthique bouddhiste et la morale générale, ne pas consommer d'intoxicants (alcool, drogues douces, drogues dures).
- 4.2. Les résident.e.s, les retraitant.e.s, les adhérent.e.s séjournent au Centre Bouddhique et participent aux retraites et aux activités organisées par celui-ci dans le seul but d'étudier l'enseignement du

Bouddha et de progresser dans le contrôle personnel de leurs émotions. À ce titre, ils s'engagent à être attentif au respect mutuel, au respect des lieux et au respect de l'environnement naturel. Et notamment :

- De manifester une attitude bienveillante, en accord avec les préceptes laïcs cités à l'article 4.1.
- D'éviter toute comportement pouvant faire du mal ou causer du tort à autrui physiquement ou verbalement.
- De garder son calme et d'éviter les comportements violents en toutes circonstances.
- D'éviter les commérages, les propos durs ou abusifs ainsi que le dénigrement, ce type de propos pouvant constituer une forme de harcèlement, d'intimidation ou de manipulation.

Cet engagement est également applicable aux visiteurs et aux intervenants extérieurs.

- 4.3. Toute personne qui s'engage dans une activité organisée par le Centre Bouddhique le fait de son plein gré, sous sa seule responsabilité et bénévolement.
- 4.4. Il est impératif d'adhérer à l'association Drukpa Plouray pour prendre part aux activités et aux retraites proposées par le Centre Bouddhique, sauf premier contact de découverte.
- 4.5. Nul ne peut représenter le Centre Bouddhique ou s'exprimer en son nom sans en avoir reçu mandat du président de l'association Drukpa Plouray et du chapitre de la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok.
- 4.6. Les activités proposées par le Centre Bouddhique sont ouvertes aux majeurs et aux mineurs accompagnés de leur tuteur/tutrice légale ou titulaires d'une autorisation parentale ; dans ce dernier cas, ils doivent également être agréés par le conseil d'administration.
- 4.7. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs et doivent toujours être sous leur surveillance.
- 4.8. Dans l'esprit de l'article 4.1, la consommation de tabac et de cigarette électronique est proscrite dans l'enceinte du Centre Bouddhique Drukpa Plouray. Elle est néanmoins tolérée sur le parking n°1. De même, dans le cadre du respect de l'environnement, les déchets ne peuvent pas être laissés sur le site du Centre Bouddhique Drukpa Plouray.
- 4.9. L'accès aux rituels collectifs quotidiens est libre.
- 4.10. En vertu de l'article 4.1, le Centre Bouddhique Drukpa Plouray sera très vigilant sur tout fait discriminatoire ou de harcèlement ou de violences psychique ou psychique constaté ou qui serait rapporté. Le Centre Bouddhique Drukpa Plouray prendra les mesures qui lui semble appropriées dans les limites de ses moyens y compris faire appel ou en référer à des institutions tiers et/ou à la force publique si nécessaire.
- 4.11. Les chiens sont les bienvenus au Centre Bouddhique Drukpa Plouray. Ils doivent être tenus en laisse et leurs déjections doivent être systématiquement ramassées par leur maître. Dans le temple, sauf interdiction durant les événements exceptionnels, les chiens doivent être maintenus en permanence à proximité immédiate de la place de leur maître. Dans la salle de restauration, ils doivent être maintenus au sol au pied de leur maître. Les dortoirs et la cuisine leur sont interdits.
- 4.12. Chacun.e est invité.e à prendre les précautions d'usage pour éviter tout risque de vol et à signaler aux personnes en charge de la sécurité ou à la boutique toute personne suspecte.
- 4.13. Tout don effectué pour une affectation particulière doit servir à l'affectation pour laquelle il a été effectué et/ou répondre à la volonté du donateur telle qu'elle a été exprimée.
- 4.14. Le fait de séjourner au Centre et de participer aux retraites et aux activités qu'il propose implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.
- 4.15. En cas de non-respect du présent règlement intérieur ou en cas de perturbation du bon déroulement d'une retraite ou d'une activité organisée par le Centre Bouddhique, l'association Drukpa Plouray ou la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok pourront mettre en demeure la ou les personnes incriminées

de cesser les troubles ou de quitter le Centre Bouddhique sans préavis. En cas d'infraction pénale, l'association Drukpa Plouray ou la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok pourront avoir recours aux force de l'ordre et à la justice.

4.16. Les activités, les prises de paroles et les communications de toutes sortes à caractère politique sont interdites au sein du Centre Bouddhique Drukpa Plouray y compris dans les outils de communication numérique, groupes WhatsApp ou autres.

4.17. Le présent règlement intérieur ainsi que les tarifs des différentes prestations (adhésion, nuitées, repas) sont consultables sur le site internet du Centre Bouddhique Drukpa Plouray www.drukpa.org et auprès du secrétariat sur demande par courriel à l'adresse officedrukpaplouray@gmail.com.

5. Règles pour les retraites individuelles ou collectives :

5.1. Toute personne qui s'engage dans une retraite individuelle ou collective le fait de son plein gré et sous sa seule responsabilité.

5.2. La présence aux rituels collectifs ne constitue pas une obligation.

5.3. Les personnes dont l'état de santé nécessite de l'aide pour se déplacer doivent être accompagnées pour participer à une retraite.

5.4. Les retraitant.e.s doivent régler l'intégralité des frais de session et de séjour au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

5.5. Chaque retraitant.e est invité.e à participer aux tâches collectives durant son séjour (vaisselle, nettoyage des tables, de la salle de restauration, des sanitaires, du dortoir, du temple).

5.6. L'hébergement et la restauration au Centre Bouddhique ne sont ouverts que lors des retraites collectives. En dehors des retraites, il n'est possible de séjourner au Centre qu'avec l'accord du bureau de l'association Drukpa Plouray et de la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok.

5.7. Lors des retraites collectives, il est de la responsabilité de la personne guidant la retraite et/ou des personnes en charge de son organisation d'évaluer si un.e retraitant.e met en péril sa santé physique ou mentale en continuant la retraite ou si son comportement est préjudiciable aux autres retraitant.e.s. En fonction de leur évaluation, la personne guidant la retraite et/ou les personnes en charge de son organisation pourront demander au retraitant/à la retraitante soit d'arrêter la retraite tout en restant sur place s'il/elle le souhaite, soit de quitter le Centre Bouddhique.

5.8. Avant chaque entrée en retraite individuelle ou collective, les retraitant.e.s doivent signaler s'ils prennent un traitement médical et s'engager à ne pas l'interrompre.

5.9. Avant chaque entrée en retraite individuelle, les retraitant.e.s doivent présenter une attestation de couverture sociale et de responsabilité civile. Ils doivent également signer une « fiche retraitant.e » (cf. annexe 1) indiquant la date d'entrée et la date de sortie de leur retraite et dans laquelle ils affirment, devant témoin, qu'ils/elles participent à cette retraite de leur plein gré, sans être influencé.e.s par la direction spirituelle ou administrative du Centre Bouddhique, ni par leur famille, ni par leurs ami.e.s ni par quelle qu'autre personne que ce soit et qu'en cas de difficultés qui rendraient impossible la poursuite de la retraite, ils/elles s'engagent à y mettre fin en concertation avec les responsables spirituels du Centre Bouddhique. Un signal indicateur sera mis en place entre le/la retraitant.e et une personne résidant au Centre de façon à ce que le Centre puisse s'assurer de la bonne santé du/de la retraitant.e.

5.10. Les personnes qui séjournent au Centre Bouddhique en hébergements de plein air, camping et camping-car, doivent se référer à l'annexe 2 de ce règlement intérieur.

6. Règles pour les résident.e.s :

- 6.1. Les résident.e.s sont invité.e.s à prendre connaissance du livret « Conduite conforme au Dharma » rédigé par Sa Sainteté le XIIème Gyalwang Drukpa.
- 6.2. Il appartient à chaque résident.e d'être autonome financièrement et physiquement c'est-à-dire d'être en mesure d'assurer les gestes de la vie quotidienne sans l'assistance des ressources financières ou humaines du Centre Bouddhique.
- 6.3. Chaque résident.e doit présenter annuellement une attestation de couverture sociale et de responsabilité civile.
- 6.4. Chaque résident.e doit s'engager dans la vie du Centre Bouddhique pour aider à son bon fonctionnement et notamment à la bonne organisation des retraites et des autres activités.
- 6.5. Chaque résident.e a le droit de jouir librement de la maison ou de la chambre qu'il occupe, c'est-à-dire d'y résider et d'y inviter temporairement qui bon lui semble.
- 6.6. En cas de séjour prolongé d'amis, de famille, de retraite, d'absence prolongée ou de maladie, chaque résident.e doit prévenir les autres résident.e.s et l'association Drukpa Plouray et la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok via le groupe WhatsApp des résident.e.s et via le tableau dédié à cet usage.
- 6.7. La sous-location et la colocation des chambres et des maisons des résident.e.s sont interdites.
- 6.8. Chaque résident.e a le devoir de respecter son lieu de vie et d'entretenir le lieu de résidence qu'il/elle occupe(cf. annexe 3 « entretien des lieux de résidence »).
- 6.9. Les animaux de compagnie sont interdits.
- 6.10. Il est interdit de nourrir les animaux sauvages. En cas de non-respect de cette règle, les animaux devront être stérilisés aux frais de l'auteur de ce non-respect. Les oiseaux peuvent être nourris dans le respect des conseils prodigués par la Ligue de Protection des Oiseaux.
- 6.11. Les arrêtés préfectoraux, notamment concernant les restrictions d'eau, doivent être strictement respectés.
- 6.12. En cas de dégradation des bâtiments ou du terrain, l'association Drukpa Plouray et la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok doivent être prévenues dans les meilleurs délais.
- 6.13. Tout projet de modification des lieux en intérieur comme en extérieur doit être validé par l'association Drukpa Plouray et la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok.
- 6.14. Le stationnement et le nettoyage des véhicules sont interdits dans l'enceinte du jardin de méditation sauf pour décharger des courses ou du matériel, uniquement durant le temps du déchargement et uniquement sur le chemin. Il est strictement interdit de stationner sur les pelouses. Des exceptions pour raison de santé sont possibles. Le stationnement des véhicules électriques à des fins de recharge est autorisé la nuit en attendant qu'une solution collective de recharge soit mise en place.
- 6.15. Chaque résident.e logeant dans une maison doit contracter un contrat d'assurance habitation.
- 6.16. Lors des retraites collectives, chaque résident.e est invité.e à accueillir chez soi des personnes participant à la retraite. Cependant, personne ne peut imposer à un.e résident.e d'accueillir chez soi des personnes qu'il/elle n'aura pas choisies.
- 6.17. Chaque résident.e doit remettre à l'association Drukpa Plouray et à la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok une « fiche résident.e » contenant tous les renseignements nécessaires à la gestion d'un traitement médical et de la fin de vie (cf. annexe 4 « fiche résident.e.s »).

7. Règles pour les personnes en position de responsabilité et/ou d'autorité :

- 7.1. Chaque personne en position de responsabilité et/ou d'autorité peut être perçue comme représentant le Centre Bouddhique Drukpa Plouray et donc son directeur spirituel, Drubpön Ngawang Tenzin. Ainsi il incombe encore plus particulièrement à chaque personne en position de

responsabilité et/ou d'autorité le devoir de respecter et/ou d'appliquer les articles 4.1, 4.2, 4.10, 4.13 et 5.7.

- 7.2. Dans toutes les situations où des adhérent.e.s échangent avec une personne en position de responsabilité et/ou d'autorité sous le sceau de la confidentialité, ces personnes ainsi que leurs éventuels interprètes doivent traiter comme confidentielles toutes les informations recueillies en ne les divulguant pas sans leur accord sauf si ces informations se rapportent à des faits potentiellement contraires à la loi et/ou pour prévenir un risque avéré de dommage pour ces adhérent.e.s, pour d'autres personnes ou pour le Centre Bouddhique.
- 7.3. Les relations sexuelles entre personnes en position de responsabilité et/ou d'autorité et les adhérent.e.s sont prohibées durant une retraite ou tout autre activité organisée par le Centre Bouddhique Drukpa Plouray. Elles sont également fortement déconseillées en tout autre temps pourvu que persiste une relation où peut exister un déséquilibre de pouvoir, réel ou ressenti.
- 7.4. Toute personne de bonne foi faisant part à une ou à des personnes en position de responsabilité et/ou d'autorité de son inquiétude au sujet d'une activité ou d'un fait qui se déroule dans le cadre ou au nom du Centre Bouddhique Drukpa Plouray sera protégée de toute mesure de rétorsion.
- 7.5. Lorsqu'une personne en position de responsabilité et/ou d'autorité a connaissance directement ou indirectement d'un comportement ou d'une situation répréhensible, elle doit dans les meilleurs délais en faire part à au moins deux autres personnes en position de responsabilité et/ou d'autorité. Si nécessaires, elles pourront avoir recours à des personnes ou à des institutions extérieures.

Annexe 1 au règlement intérieur du Centre Bouddhique Drukpa Plouray

Fiche retraitant.e pour retraite individuelle

Nom : _____

Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Date d'entrée en retraite : _____

Date de sortie de retraite : _____

Je prends un traitement médical ☐ Oui ☐ Non

J'atteste, devant _____ ici présent.e, que je m'engage dans cette retraite de mon plein gré, sans être influencé.e par la direction spirituelle ou administrative du Centre Bouddhique Drukpa Plouray, ni par ma famille, ni par des ami.e.s. En cas de difficultés qui rendraient impossible la poursuite de la retraite, je m'engage à y mettre fin. Je m'engage également à ne pas interrompre mon traitement médical si j'en prends un et à mettre en place quotidiennement l'indicateur décrit ci-dessous de façon à ce que les responsables spirituels du Centre puissent s'assurer de ma bonne santé.

Indicateur : _____

Mise en place tous les jours à ____ heures

Fait à Plouray le _____

Signature du / de la retraitant.e

Annexe 2 au règlement intérieur du Centre Bouddhique Drukpa Plouray

Hébergement de plein air, camping et camping-car

Dans le cadre de l'hébergement de plein air, chacun.e est tenu.e de préserver la tranquillité des lieux et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain et des installations.

Les hébergements de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par l'association Drukpa Plouray. Aucun matériel de camping ne sera fourni par le Centre Bouddhique. Les voitures sont interdites sur le terrain de camping, sauf autorisation expresse de l'association Drukpa Plouray.

Les camping-cars et les caravanes doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par l'association Drukpa Plouray. Aucun câble ne sera fourni par le Centre Bouddhique pour se raccorder au réseau électrique.

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. L'utilisation des réchauds électriques doit être privilégié par rapport aux réchauds à gaz. La taille des bouteilles de gaz est limitée à une capacité de 2,750 kg de gaz et leur utilisation doit faire l'objet de la plus grande prudence.

Les ordures ménagères et les déchets de toute nature doivent être triés et déposés dans les poubelles correspondantes.

L'étendage du linge doit être fait dans l'espace commun dédié à cet usage.

Il est interdit de couper des branches, de planter des clous dans les arbres, de faire des plantations, de creuser le sol et de délimiter un emplacement par des moyens personnels.

Les frais engendrés par toute dégradation faite à la végétation, au terrain ou aux installations seront à la charge de leur auteur.trice.

Annexe 3 au règlement intérieur du Centre Bouddhique Drukpa Plouray

Entretien des lieux de résidence

Chaque résident.e occupant une chambre ou une maison du Centre Bouddhique Drukpa Plouray s'engage à n'utiliser exclusivement que des produits non nocifs pour l'environnement et compatibles avec les fosses septiques, à surveiller l'étanchéité de tout le système de distribution d'eau potable, des portes, des fenêtres et des velux et à signaler tout dysfonctionnement à l'association Drukpa Plouray et à la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok dès que possible.

La VMC, le chauffage et les déshumidificateurs doivent être utilisés afin d'éviter les dégradations dues au froid et à l'humidité. Toute dégradation due à un manque d'utilisation de ces appareils sera imputée à l'occupant.

Chaque résident.e logeant dans une maison s'engage à :

- À maintenir propres et dégagés le contour de la maison
- À entretenir le jardin qui entoure la maison et le chemin piéton qui y mène
- À ne poser aucun objet ni outil sur les murs extérieurs
- À réaliser à ses frais :
 - Tous les mois le démontage et le nettoyage de la grille des VMC
 - Deux fois par an au moins le démontage et le nettoyage des bondes des lavabos et de la douche
 - Tous les ans le nettoyage des gouttières, le démontage et le nettoyage de la grille du chauffage, le débouchage des orifices d'écoulement d'eau des fenêtres, le ramonage des poêles à bois et à granulés
 - Tous les trois ans le changement des joints de la salle de bain et de la cuisine, l'entretien tri annuel de la VMC, l'entretien anti-champignon des façades, la purge du cumulus

Tous ces travaux peuvent être organisé individuellement ou collectivement.

Les frais d'entretien des fosses septiques sont à la charge des résident.e.s. qui occupent des maisons. L'association Drukpa Plouray facturera à part égale les frais d'entretien de chaque fosse à chaque résident.e.s occupant une maison reliée à la fosse en question.

En cas de problème de santé ne permettant pas de remplir ces obligations ou en cas d'absence prolongée, chaque résident.e doit trouver une ou des personnes qui puissent l'aider ou la remplacer et s'assurer que l'entretien de la maison et du parterre sont effectivement réalisés. En cas d'impossibilité à trouver une ou des personnes pouvant aider ou remplacer, l'association Drukpa Plouray et à la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok doivent être prévenues dès que possible.

Annexe 4 au règlement intérieur du Centre Bouddhique Drukpa Plouray

Fiche résident.e.s

1. Renseignements personnels :

Nom de prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Numéro de sécurité sociale : _____

Groupe sanguin : _____

2. Coordonnées du médecin traitant :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

3. Coordonnées de « personnes de confiance » ayant la clé de mon habitation et autorisées à y pénétrer en cas de doute sur mon état de santé (au moins deux personnes) :

Personne de confiance n°1 :

Nom et prénom : _____

Lien familial : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Personne de confiance n°2 :

Nom et prénom : _____

Lien familial : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

4. Coordonnées des personnes à prévenir en cas de maladie, d'hospitalisation, d'accident ou de décès
(au moins deux personnes) :

Personne n°1 :

Nom et prénom : _____

Lien familial : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Personne n°2 :

Nom et prénom : _____

Lien familial : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

5. En cas de maladie ou d'accident entraînant une dépendance physique à longs termes et / ou un
maintien à domicile impossible :

☐ J'ai rédigé des directives anticipées pour exprimer mes souhaits liés à la fin de vie (copie à fournir)

☐ J'ai un contrat d'assurance qui peut prendre en charge les frais liés à mon maintien à domicile contracté
auprès de : _____

☐ Une personne de ma famille ou de mon entourage est prévue pour venir m'aider à domicile :

Nom et prénom : _____

Lien familial : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Mentions particulières : _____

6. En cas de maladie ou d'accident occasionnant une déficience mentale :

☐ J'ai déposé un mandat de protection future auprès du notaire suivant : _____

7. Dispositions à prendre en cas de décès :

a. Contrat obsèques :

☐ J'ai déposé mes dernières volontés auprès des pompes funèbres : _____

☐ J'ai un contrat obsèques contracté auprès de : _____

☐ Je n'ai pas de contrat obsèques, coordonnées de l'établissement bancaire pour la prise en charge des frais liés aux obsèques : _____

b. En cas de décès à l'étranger :

☐ Je souhaite que mon corps soit incinéré ou enterré sur place.

☐ Je souhaite que mon corps soit rapatrié en France.

c. Testament et exécuteur testamentaire :

☐ J'ai déposé un testament déposé auprès du notaire suivant : _____

☐ L'exécuteur testamentaire identifié dans ce testament est :

Nom et prénom : _____

Lien familial : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____